

COMMUNE DE VICH - RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES relatif au préavis municipal N°1/2022-2023, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie afin d'examiner le préavis municipal N°01/2022-2023 relatif au sujet ci-dessus.

Au préalable, elle a rencontré la Municipalité pour en discuter le 21 septembre dernier. Nous remercions la Municipalité pour sa disponibilité, les explications et les réponses précises qui nous ont été fournies.

Tel que soulevé dans les rapports 2021 de la Commission des Finances au préavis 04 (Plafond d'endettement) et 06 (Arrêté d'imposition), la commission des finances juge sage de maintenir le point d'imposition à 63% pour l'année 2023.

La commission des finances comprend que la municipalité n'aura pas nécessairement les liquidités pour couvrir l'ensemble des travaux prévu durant la législature 2021 – 2026. Par conséquent, le recours à l'emprunt est probable. Considérant les incertitudes futures énumérées dans le préavis, la municipalité et le conseil communal devront donc faire preuve de discernement lors des prises de décisions pour les investissements futurs.

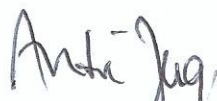
Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande au Conseil Communal d'accepter le préavis N°1/2022-2023, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023.

Pour la Commission des Finances,


Mark Tritten
Meyer


Marcel Biedermann


Marcel Miesen


André Jaquet


Maurice

Vich, le 26 septembre 2022